

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
28	5	2	5

Objet :
FO-2 - Intégration et classement dans le domaine public de différents délaissés de voirie et de terrains communaux

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Marine PARROT, Philippe TOURNIER-BILLON

REPRÉSENTÉS : Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Christine PITTI (pouvoir à Annie ZOCCOLO), Jean-Charles de LEMPS, (pouvoir à Julien MARTINEZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Jean-Michel FOUILLAND)

ABSENTS : Laure MANDUCHER, Didier MARTELET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Fabrice BERTERA est nommé secrétaire de séance.

M. Noël DUPONT, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'après examen du Cadastre, il s'avère que la Commune est propriétaire, dans son domaine privé, de différents délaissés de terrain bien que ces derniers soient nature de voirie, de trottoirs ou de parkings.

La liste des parcelles se trouve annexée à la présente délibération.

Il est précisé qu'en application de l'article 33 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955, le Service du Cadastre est habilité à constater d'office les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

Les parcelles des communes qui sont affectées à l'usage du public peuvent donc être incorporées au domaine non cadastré au simple moyen de croquis de conservation, dits également croquis fonciers, qui sont établis par le Service du Cadastre.

L'ensemble de ces délaissés de terrains communaux étant déjà affectés à l'usage du public, il convient de solliciter auprès du Service du Cadastre, leur intégration directe dans le domaine public communal.

En outre, plusieurs parcelles, acquises par la Commune dans le cadre d'alignements, sont intégrées au domaine public sans changement par rapport au tableau de voirie.

Objet :
FO-2 - Intégration et
classement dans le
domaine public de
différents délaissés
de voirie et de
terrains communaux

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Personnel
Communal,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du
Développement Durable

- Sollicite auprès du Service du Cadastre, l'ensemble des délaissés de
terrains visés en annexe
- Prononce le classement dans le domaine public communal des
délaissés de terrains visés dans l'annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents
afférents à cette intégration dans le domaine public.

Fait à Oyonnax, le 24 juin 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 26 JUIN 2024
- par sa publication le 26 JUIN 2024

Le Maire

